**Réflexion de fond sur CII/CIR : questionnaire/enquête flash**

**Trame du questionnaire / V2**

***Partie 1 : Crédit d’impôt recherche***

**[1] Eligibilité au crédit d’impôt recherche (CIR)**

Réalisez-vous des **dépenses de recherche & développement (R&D)**, c’est-à-dire afférentes à des activités visant à faire **progresser l’état des connaissances** scientifiques et techniques et à concevoir de nouvelles applications à partir des connaissances disponibles dans votre domaine ?

*Pour être qualifiée d’activité de recherche & développement, votre activité doit comporter un élément de* ***nouveauté*** *et de* ***créativité*** *(par rapport à l’état actuelles des connaissances), comporter un élément d’****incertitude*** *(quant au résultat de votre démarche), être* ***systématique*** *(activité planifiée et organisée, et non ponctuelle) et être* ***transférable ou reproductible*** *(les nouvelles connaissances doivent pouvoir être consultées et mobilisées par d’autres acteurs)*

*NOTA : les dépenses de recherche et développement abordées ici intègrent les dépenses liées aux brevets (frais de prise, de maintenance et de défense), les dépenses de normalisation ou encore les dépenses de veille technologique.*

❒ Oui

❒ Non

❒ Je ne sais pas identifier mes dépenses de R&D

❒ Je sais identifier mes dépenses de R&D, mais je ne sais pas si elles sont éligibles au CIR (définition pas assez claire)

**[2] Recours au crédit d’impôt recherche (CIR)**

Connaissez-vous le **crédit d’impôt recherche**, crédit d’impôt assis sur les dépenses de recherche & développement telles que définies à la question [1] ?

❒ Je connais le dispositif, les critères d’éligibilité et les formalités administratives

❒ Je connais l’existence du dispositif mais je ne connais pas ou peu ses modalités de mise en œuvre

❒ Je ne connais pas ce dispositif

Si vous **réalisez des dépenses de recherche & développement** telles que définies à la question [1] et que vous connaissez l’existence du CIR, **y recourez-vous** ?

*Autrement dit, déclarez-vous des dépenses de recherche & développement et bénéficiez-vous d’une réduction d’impôt au titre du CIR ?*

❒ Oui

❒ Non

**[3] Assiette du crédit d’impôt recherche (CIR)**

Si vous **recourez au CIR**, considérez-vous que **toutes vos dépenses relatives à vos opérations de recherche   
& développement entrent dans l’assiette du CIR ?**

*Autrement dit, le CIR couvre-t-il toutes les dépenses relatives à la conduite de vos opérations de recherche & développement ?*

❒ Oui, toutes les dépenses relatives à vos opérations de R&D entrent dans l’assiette du CIR

❒ Non, certaines dépenses relatives à vos opérations de R&D n’entrent pas dans l’assiette du CIR – précisez lesquelles le cas échéant et, si possible, le montant……………

**[4] Non-recours au crédit d’impôt recherche (CIR)**

Si vous **réalisez des dépenses de recherche & développement** telles que définies à la question [1] et que vous connaissez l’existence du CIR **mais que vous n’y recourez pas, pourquoi ?** (plusieurs réponses possibles) :

❒ Votre entreprise ne dégage pas de bénéfice imposable, et vous considérez donc qu’un crédit d’impôt n’aurait pas d’intérêt pour vous

❒ Vous bénéficiez de subventions publiques qui couvrent vos activités de R&D

❒ Des dépenses de recherche & développement que vous souhaitiez déclarer au titre du CIR ont été refusées par le passé suite à une demande de rescrit fiscal ou à un contrôle fiscal

❒ Les coûts du recours au CIR (calcul des dépenses, remplissage de la déclaration, risque de contrôle fiscal, etc.) excèdent l’avantage fiscal que vous en retireriez

❒ Autre réponse (précisez) : …………………

**[5] Simplicité du traitement administratif du crédit d’impôt recherche (CIR)**

Si vous **recourez au CIR,** considérez-vous le dispositif comme **simple et accessible** ?

❒ Vous considérez le dispositif comme accessible, les formalités comme minimes et simples

❒ Vous considérez le dispositif comme complexe, les formalités comme nombreuses et lourdes

❒ Autre réponse (précisez) : …………

Le **remboursement du crédit d’impôt** vous semble-t-il **rapide à obtenir** ?

❒ Oui, je reçois mon remboursement rapidement après envoi des déclarations et formulaires requis

❒ Non, je dois attendre plusieurs mois avant d’obtenir un remboursement

Avez-vous déjà **sollicité ou été en contact avec l’administration fiscale** au sujet du CIR ?

❒ Vous n’avez jamais sollicité l’administration fiscale en dehors des procédures de déclaration

❒ Vous avez déjà sollicité l’administration fiscale via une procédure de rescrit, et cette procédure vous a été utile

❒ Vous avez déjà sollicité l’administration fiscale via une procédure de rescrit, mais cette procédure ne vous a pas été utile

❒ Vous avez déjà sollicité l’administration fiscale via une procédure de rescrit, mais sa réponse a été trop tardive

❒ Autre réponse (précisez) : …………

Vous faites-vous **accompagner par un tiers** (prestataire de conseil, expert comptable) pour en assurer le traitement administratif ?

❒ Oui

❒ Non

Si vous externalisez le traitement administratif du CIR, pour quelle(s) raison(s) ?

❒ Cela me permet de sécuriser ma situation fiscale

❒ Je n’ai pas le temps d’assurer ce traitement / je préfère consacrer ce temps à d’autres activités de gestion

❒ Mon prestataire propose un appui sur le CIR au sein d’un accompagnement plus global

❒ Autre réponse (précisez) : …………

***Partie 2 : Crédit d’impôt innovation***

*NOTA : les questions qui suivent portent un crédit d’impôt réservé aux petites et moyennes entreprises (PME). Les entreprises qui ne sont pas concernées peuvent donc ignorer les questions ci-dessous et passer directement à l’espace de commentaire libre.*

**[6] Eligibilité au crédit d’impôt innovation (CII)**

Réalisez-vous des **dépenses d’innovation**, c’est-à-dire afférentes à des **opérations de conception de prototypes ou d’installations pilotes** d’un **nouveau produit ?**

*Un produit dit « nouveau » est un bien corporel ou incorporel, d’une part,* ***pas encore mis sur le marché*** *et, d’autre part, se distinguant des produits existants ou précédents par des* ***performances supérieures*** *sur le plan technique, de l’éco-conception, de l’ergonomie ou de ses fonctionnalités.*

❒ Oui

❒ Non

❒ Je ne sais pas identifier mes dépenses d’innovation

❒ Je sais identifier mes dépenses d’innovation, mais je ne sais pas si elles sont éligibles au CII (définition pas assez claire)

**[7] Recours au crédit d’impôt innovation (CII)**

Connaissez-vous le **crédit d’impôt innovation**, crédit d’impôt assis sur les dépenses d’innovation telle que définies à la question [6] **engagées par les petites et moyennes entreprises** ?

❒ Je connais le dispositif, les critères d’éligibilité et les formalités administratives

❒ Je connais l’existence du dispositif mais je ne connais pas ou peu ses modalités de mise en œuvre

❒ Je ne connais pas ce dispositif

Si vous **réalisez des dépenses d’innovation** telles que définies à la question [6] et que vous connaissez l’existence du CII, **y recourez-vous** ?

*Autrement dit, déclarez-vous des dépenses de d’innovation et bénéficiez-vous d’une réduction d’impôt au titre du CII ?*

❒ Oui

❒ Non

**[8] Assiette du crédit d’impôt innovation (CII)**

Si vous **recourez au CII**, auriez-vous mené votre projet d’innovation **même en l’absence de CII ?**

❒ Oui

❒ Non

Auriez-vous pu, par exemple, **vous appuyer uniquement sur le crédit d’impôt recherche** (CIR) pour financer les dépenses nécessaires à ce projet d’innovation ?

❒ Oui, l’assiette du CIR est suffisamment large pour couvrir l’ensemble des dépenses nécessaires à votre projet d’innovation, vous pourriez vous passer du CII

❒ Non, l’assiette du CIR n’est pas assez large, vous avez besoin du CII pour couvrir toutes les dépenses nécessaires à votre projet d’innovation

Si **vous recourez au CII**, considérez-vous que **toutes vos dépenses d’innovation entrent dans l’assiette du CII**?

*Autrement dit, avez-vous des dépenses relatives à la conduite de vos opérations d’innovation qui ne seraient couvertes par le CII (ni par le CIR)*

❒ Oui, toutes vos dépenses relatives à vos opérations d’innovation entrent dans l’assiette du CII

❒ Non, certaines dépenses relatives à vos opérations d’innovation n’entrent pas dans l’assiette du CII, ni dans celle du CIR – précisez lesquelles le cas échéant, et si possible, le montant : ………

**[9] Non-recours au crédit d’impôt innovation (CII)**

Si vous **réalisez des dépenses d’innovation** telles que définies à la question [6] et que vous connaissez l’existence du CII mais que **vous n’y recourez pas, pourquoi ?** (plusieurs réponses possibles) :

❒ Votre entreprise ne dégage pas de résultat excédentaire imposable, si bien qu’un crédit d’impôt n’aurait pas d’intérêt pour vous

❒ Vous bénéficiez de subventions publiques qui couvrent vos activités d’innovation

❒ Vos dépenses d’innovation sont également éligibles au crédit d’impôt recherche (CIR) et sont couvertes par le CIR

❒ Des dépenses d’innovation que vous souhaitiez déclarer au titre du CII ont été refusées par le passé suite à une demande de rescrit fiscal ou à un contrôle fiscal

❒ Les coûts du recours au CII (calcul des dépenses, remplissage de la déclaration, risque de contrôle fiscal, etc.) excèdent l’avantage fiscal que vous en retireriez

❒ Vous bénéficiez d’aides publiques (prêts bonifiés, subventions, etc.), et le recours au CII vous amènerait à excéder le taux d’aides d’Etat auxquelles vous avez droit au regard des règles européennes

❒ Autre (précisez) : …………………

**[10] Simplicité du traitement administratif du crédit d’impôt innovation (CII)**

Si vous **recourez au CII,** considérez-vous le dispositif comme **simple et accessible** ?

❒ Vous considérez le dispositif comme accessible, les formalités comme minimes et simples

❒ Vous considérez le dispositif comme complexe, les formalités comme nombreuses et lourdes

❒ Autre réponse (précisez) : …………

Le **remboursement du crédit d’impôt** vous semble-t-il **rapide à obtenir** ?

❒ Oui, je reçois mon remboursement rapidement après envoi des déclarations et formulaires requis

❒ Non, je dois attendre plusieurs mois avant d’obtenir un remboursement

Avez-vous déjà **sollicité ou été en contact avec l’administration fiscale** au sujet du CII ?

❒ Vous n’avez jamais sollicité l’administration fiscale

❒ Vous avez déjà sollicité l’administration fiscale via une procédure de rescrit, et cette procédure vous a été utile

❒ Vous avez déjà sollicité l’administration fiscale via une procédure de rescrit, mais cette procédure ne vous a pas été utile

❒ Vous avez déjà sollicité l’administration fiscale via une procédure de rescrit, mais sa réponse a été trop tardive

❒ Autre réponse (précisez) : …………

Vous faites-vous **accompagner par un tiers** (prestataire de conseil, expert comptable) pour en assurer le traitement administratif ?

❒ Oui

❒ Non

❒ Autre réponse (précisez) : …………

Si vous **externalisez le traitement administratif** du CII, pour quelle(s) raison(s) ?

❒ Cela me permet de sécuriser ma situation fiscale

❒ Je n’ai pas le temps d’assurer ce traitement / je préfère consacrer ce temps à d’autres activités de gestion

❒ Mon prestataire propose un appui sur le CII au sein d’un accompagnement plus global

[Question bonus] : Considérez-vous que **vos activités de recherche & développement et/ou d’innovation pourraient être qualifiées de « vertes »**, c’est-à-dire neutres ou favorables à la protection de l’environnement ?

❒ Oui

❒ Non

❒ Je ne sais pas

**Commentaire libre : Une remarque ?**

- Année de création de l’entreprise

- Effectif

- Chiffres d’affaires approximatif (du dernier exercice)

- Code APE (secteur d’activité)

Sélectionner votre catégorie

❒ Très petite entreprise

❒ Petite ou moyenne entreprise

❒ Entreprise de taille intermédiaire

❒ Grande entreprise